



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 5092

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la réactualisation du décret de compétence des infirmières. Le dernier décret n° 93-345 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession infirmière date du 15 mars 1993, alors que le protocole Durieux prévoyait une révision triennale de ce décret. Par ailleurs, des circulaires ministérielles poseraient des problèmes d'interprétation de ce décret et la nomenclature générale des actes professionnels de la CNAM ne recouperait pas le décret de compétence du 15 mars 1993. Il lui demande si le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 peut faire l'objet d'une réactualisation rapide afin de préciser les domaines de compétence des infirmières.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5092

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3536

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 590